



BS_2023_24

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à neuf heures trente, se sont réunis sur convocation adressée le sept avril deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):

MM. Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Frédéric MILLET

Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence) :

M. Frédéric LAUNAY

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER et Fabrice SANCHEZ, Mme Edith MARGUIN

CESSION DES PARCELLES À MACHECOUL-SAINT-MÊME

Des discussions ont été engagées depuis 2019 avec la Mairie de Machecoul-Saint-Même pour la cession des parcelles AC 188, 189, 190 et 192 propriétés d'atlantic'eau et occupées par des associations locales (dressage canin et BMX).

Par un courrier du 1^{er} octobre 2021, la mairie de Machecoul-Saint-Même s'est déclarée à nouveau intéressée par l'acquisition de ces parcelles situées à Machecoul selon les modalités convenues en 2019.

Une réponse a été apportée dans laquelle atlantic'eau ne se déclarait pas opposé à la reprise des bases convenues en 2019 mais souhaitait en revanche qu'une division des parcelles à céder ait lieu, afin de permettre une meilleure protection du puits n°7 situé sur la parcelle AC 191.

La division des parcelles a eu lieu en 2022. Les parcelles proposées à la cession portent désormais les numéros AC 188, 189, 190, 364, 366 & 368 et représentent une surface totale de 16 112 m².

Le service des Domaines a remis un avis, en date du 14 décembre 2022, estimant les parcelles à 210 000 €.

Suite à différents échanges de courrier avec la mairie de Machecoul et compte tenu de l'objectif de redynamisation de ses associations sportives autour d'un futur pôle « cyclisme », atlantic'eau a proposé dans un courrier en date du 21 mars 2023 le prix de 105 000 €.

Par courrier du 29 mars 2023, M. le Maire de Machecoul-Saint-Même a fait part de son accord. Le conseil municipal se prononcera le 13 avril 2023.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 décembre 2022,

Vu les courriers de proposition de cession d'atlantic'eau en date du 25 janvier et 21 mars 2023,

Vu les courriers de réponse de la commune de Machecoul-Saint-Même en date des 23 février et 29 mars 2023,

Considérant que l'acquisition des parcelles ci-dessus par la commune est indispensable à la réalisation de son objectif de redynamisation de ses associations sportives,

Considérant que la commune s'engage à entretenir les parcelles dans le respect des règles en vigueur et notamment de la protection de la ressource en eau,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la cession des parcelles ci-dessous à la commune de Machecoul-Saint-Même :

Parcelle	Surface en m ²	Adresse	Commune
AC 188	4 837	Rue de la Gravelle	Machecoul-Saint-Même
AC 189	403	Rue de la Gravelle	Machecoul-Saint-Même
AC 190	3 432	Chemin du champ de courses	Machecoul-Saint-Même
AC 364	14	Chemin du champ de courses	Machecoul-Saint-Même
AC 366	108	Chemin du champ de courses	Machecoul-Saint-Même
AC 368	7318	Chemin du champ de courses	Machecoul-Saint-Même
TOTAL	16 112		

- de FIXER le coût de cession à 105 000 €,

- de PRECISER que la vente est confiée au notaire Maître Jean BERTIN à Machecoul-Saint-Même et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-BS_2023_24-DE

S²LOW

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Président,



Jean-Michel BRARD

BS_2023_24

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 14/04/2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 14/04/2023
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.